



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu-
Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2016

2016-12-080	<u>PROTOCOLE</u> Composition des commissions municipales	Jacques BLEUZÉ
2016-12-081	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> : Désignation des représentants des communes membres aux commissions thématiques permanentes de la CCPO	Jacques BLEUZÉ
2016-12-082	<u>SYNDICAT</u> - Charges du SYDER 2016	Julien JOASSARD
2016-12-083	<u>SUBVENTION</u> : Demande d'autorisation de demande de subvention pour l'appel à projet des collectivités 2016/2018 à Monsieur le président de région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Région concernant la construction d'un restaurant scolaire	Jacques BLEUZÉ
2016-12-084	<u>SUBVENTION</u> : Demande d'autorisation de demande de subvention pour l'appel à projet des collectivités 2016/2018 à Monsieur le président de région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme bourgs-centres et pôles de services concernant l'aménagement du parc de l'Ozon	Jacques BLEUZÉ
2016-12-085	<u>PERSONNEL</u> : Création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	Jacques BLEUZÉ
2016-12-086	<u>PARTICIPATION AUX CHARGES</u> de Ulis-école. : Convention entre la commune de Saint Symphorien d'Ozon et la Commune de Sérézin du Rhône	Anne Marie VELAY

Dossiers nécessitant une délibération

2016-12-80 PROTOCOLE Composition des commissions municipales

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Monsieur le Maire expose le fait que les commissions municipales instaurées par les conseils municipaux et composées d'élus, ont pour objet d'examiner les dossiers avant la séance du conseil municipal dans des compétences définies. Toutefois elles n'ont pas de pouvoir de décision.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2015-04-033 du 09 avril 2015 instaurant les commissions municipales et en fixant le nombre de membres

Vu les démissions de M. COLLETTA Joseph et de Mme VIGNAL Patricia

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au remplacement de membres pour chaque commission municipale.
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres.
- **PROCÈDE** à la modification des Commissions Municipales et **DÉSIGNE** ses membres élus comme suit :

► **Commissions créées sous la délégation de Madame Anne-Marie VELAY, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, aux écoles et à la jeunesse :**

Désignation de la commission	Nom et Prénom des membres élus	Suffrages exprimés
▪ Logement	<ul style="list-style-type: none">▪ Monique TOURNEBIZE▪ Sihame AMIRAT▪ Laurence BARD	▪ 21 voix pour



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- **Commission créée sous la délégation de Madame Mireille BONNEFOY, troisième adjointe, déléguée aux finances et au développement économique :**

Désignation de la commission	Nom et Prénom des membres élus	Suffrages exprimés
▪ Finances	<ul style="list-style-type: none">▪ Bernard JOUSHOMME▪ Joseph Marc FRANCOIS▪ Jacques BLEUZÉ▪ Anne-Marie VELAY▪ André GAYVALLET▪ Jean-Luc ROCA-VIVES▪ Micheline CHEVALLET	▪ 21 voix pour

- **Commission créée sous la délégation de Monsieur Jean-Luc ROCA-VIVES, quatrième adjoint délégué à la vie associative et sportive et à la sécurité :**

Désignation de la commission	Nom et Prénom des membres élus	Suffrages exprimés
▪ Associations et sports	<ul style="list-style-type: none">▪ Philippe JANNIN▪ Sylvie AVIAS▪ Mireille BONNEFOY▪ Emeric DHAINE▪ Gilles KOUDINOFF▪ Blandine GANACHAU▪ Micheline CHEVALLET	▪ 21 voix pour

Désignation de la commission	Nom et Prénom des membres élus	Suffrages exprimés
▪ Fêtes et Cérémonies	<ul style="list-style-type: none">▪ Jules JOASSARD▪ Philippe JANNIN▪ Joseph Marc FRANCOIS▪ Isabelle SATRE▪ Sylvie AVIAS	▪ 21 voix pour

2016-12-81 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants des communes membres aux commissions thématiques permanentes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L2121-22, L 5211-40-1, et L 2121-21;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.248.0011 du 5 septembre 2013 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Vu la délibération N° 64.14 du 19 mai 2014 :

- créant les 7 commissions thématiques intercommunales permanentes suivantes :

- Environnement
- Aménagement du territoire
- Finances
- Transports
- Développement économique - Emploi
- Communication – Détente Loisirs
- Voirie

- Décidant que conformément à l'article 5211-40-1 du CGCT la CCPO prévoit la participation des conseillers municipaux de ses communes membres;

Vu la délibération N° 65.14 du 19 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de la CCPO et notamment son article 19 qui précise que chaque commission comprend au maximum 3 représentants par commune membre.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Considérant que conformément à l'article 2121-22 du CGCT ces commissions s'assureront de respecter l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communautaire;

Considérant qu'un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission

Considérant que les conseils municipaux désignent leurs représentants selon les modalités de l'article 2121-21 du CGCT.

Vu la délibération 2014-06-045 proposant d'élire au plus 3 représentants de la commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE par commission créée le 19 mai par la CCPO.

Vu la lettre de démission de monsieur Joseph COLLETTA, conseiller municipal, intervenue le 28 juillet 2016,

Considérant que M. COLLETTA était membre des commissions finances et aménagement du territoire et qu'il convient de procéder à son remplacement dans ces deux instances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu les résultats du scrutin, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** ses représentants comme suit :

Commissions	Membres
Aménagement du territoire (SCOT, avis sur les documents d'urbanisme – PSADER – logement...) José RODRIGUEZ	Julien JOASSARD Anne-Marie VELAY Yves BOUCRY
Finances José RODRIGUEZ	Mireille BONNEFOY Joseph Marc FRANÇOIS Laurence BARD

2016-12-82 SYNDICAT : Régularisation des charges du SYDER 2016

Rapporteur : Julien JOASSARD

Considérant l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2016 par la Commune de Sérézín-du-Rhône.

Considérant que dans sa délibération 2016-031, le Conseil syndical du SYDER a acté à 191 494.93 € pour 2016 la part à régler pour la Commune de Sérézín du Rhône (178 607.00€ en 2015, 179 771.38€ en 2014 et 201 819.36€ en 2013),

Considérant que le Conseil Syndical du SYDER a remplacé tout ou partie des contributions des Communes membres par le produit des impôts recouverts au titre de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres décidant de budgétiser tout ou partie des montants mis à leur charge, les participations doivent être fiscalisées en totalité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- ▶ **BUDGÉTISER** sa participation au Syndicat S.Y.D.E.R. pour un montant de : 30 000.00€
- ▶ **FISCALISER** le solde soit 161 494.93€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de BUDGÉTISER sa participation au Syndicat S.Y.D.E.R. pour un montant de : 30 000.00€
- **DÉCIDE** de FISCALISER le solde soit 161 494.93€.

2016-12-83 SUBVENTION : Demande d'autorisation de demande de subvention pour l'appel à projet des collectivités 2016/2018 à Monsieur le Président de région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Région concernant la construction d'un restaurant scolaire

RAPPORTEUR : Jacques BLEUZÉ

Vu la Loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances notamment son article 179 ;

Vu la loi 1985-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35 ;



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu le budget régional des exercices 2016 à 2018 et notamment l'intervention régionale en terme des contrats ambition région,

Vu le programme de l'opération et son plan de financement ;

Vu la délibération 2016-11-077 du 24 novembre 2016,

Considérant que la Commune de Sérézín du Rhône souhaite procéder à des travaux afin de permettre la construction d'un restaurant scolaire sise rue des écoles pour permettre un accueil plus efficient des enfants scolarisés et également de permettre une gestion plus sécurisée des déplacements des enfants déjeunant au restaurant scolaire pour un montant estimatif de 1 239 500.00 € HT pour les prestations de travaux.

Considérant que la réalisation d'un tel équipement correspond à une attente et à une demande des administrés et permettra une organisation plus efficiente du service des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Considérant que les projets pouvant faire l'objet de subventions sont tous types de projets visant à l'accompagnement des projets d'investissement cohérents avec l'aménagement du territoire et la stratégie de l'intercommunalité.

Considérant que le contrat ambition régions ne présente pas de taux maximal de financement,

Considérant que la délibération 2016-11-077 visant à l'obtention de subvention régionale n'a pas encore produit d'effet et que le projet envisagé est plus en adéquation avec les objectifs du contrat ambition région

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **ADOPTER** le principe de l'opération de travaux création d'un restaurant scolaire sis rue des écoles pour un montant estimé à 1 239 500.00 € HT pour les prestations de travaux.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de la région Auvergne – Rhône Alpes au titre de l'appel à projet des collectivités dans la limite de 20% soit pour un montant de 247 900.00 €.
- **RETIRER** la délibération 2016-11-077 qui n'a pas encore produit d'effet juridique

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de l'opération de travaux création d'un restaurant scolaire sis rue des écoles pour un montant estimé à 1 239 500.00 € HT pour les prestations de travaux.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de la région Auvergne – Rhône Alpes au titre de l'appel à projet des collectivités dans la limite de 20% soit pour un montant de 247 900.00 €.
- **Retire** la délibération 2016-11-077 qui n'a pas encore produit d'effet juridique

2016-12-84 SUBVENTION : Demande d'autorisation de demande de subvention pour l'appel à projet des collectivités 2016/2018 à Monsieur le Président de région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme bourgs-centres et pôles de services concernant l'aménagement du parc de l'Ozon.

RAPPORTEUR : Jacques BLEUZÉ

Vu la Loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances notamment son article 179 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu le budget régional des exercices 2016 à 2018 et notamment l'intervention régionale en terme du programme bourgs-centres et pôles de services,

Vu le programme de l'opération et son plan de financement ;

Considérant que la Commune de Sérézín du Rhône souhaite procéder à des travaux d'aménagement du parc de l'Ozon situé à proximité immédiate du Centre de Loisirs dans le bâtiment dit du Moulin sis rue Philémon Descaillots afin de créer un espace intergénérationnel répondant aux attentes des sérézinois,

Considérant que les projets pouvant faire l'objet de subventions sont tous types de projets visant à soutenir l'activité économique locale et offrir des services aux habitants et contribuer ainsi à la vitalité des territoires ruraux,

Considérant que le programme bourgs-centres et pôles de services présente un taux de financement compris entre 20 et 40 % avec un plancher de subvention fixé à 15 000.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **ADOPTER** le principe de l'opération de travaux d'aménagement du parc de l'Ozon pour un montant estimé à 250 000.00 € HT pour les prestations de travaux.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de la région Auvergne – Rhône Alpes au titre de l'appel à projet des collectivités dans la limite maximale de 40 % soit pour un montant de 100 000.00 €.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de l'opération de travaux d'aménagement du parc de l'Ozon pour un montant estimé à 250 000.00 € HT pour les prestations de travaux.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de la région Auvergne – Rhône Alpes au titre de l'appel à projet des collectivités dans la limite maximale de 40 % soit pour un montant de 100 000.00 €.

2016-12-85 PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et devoirs des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération n° 2015-06-050 du 25 juin 2015 fixant les effectifs de la filière technique

Considérant le nombre croissant d'enfants scolarisés sur les écoles maternelles et élémentaires, accroissant par la même le nombre d'enfants au sein du restaurant scolaire,

Considérant le nombre croissant de bâtiments communaux et les projets à venir en termes d'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), nécessitant un entretien,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **DÉCIDER** de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 24h00 hebdomadaires.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **DIRE** que le tableau des effectifs de la filière technique sera modifié en conséquence

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour, 4 abstentions) :

- **DÉCIDE** de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 24h00 hebdomadaires
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DIT que le tableau des effectifs de la filière technique sera modifié en conséquence

2016-12-86 CONVENTION : participation aux charges de Ulis-école. : Convention entre la commune de Saint Symphorien d'Ozon et la Commune de Sérézín du Rhône

Rapporteur : Anne Marie VELAY

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation ;

Vu l'existence d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis école) au sein de l'école publique du Parc de la commune de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu les courriers de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon reçu en Mairie le 7 décembre 2016

Considérant que deux élèves domiciliés à Sérézín du Rhône sont accueillis dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école) de l'école publique du Parc à Saint-Symphorien-d'Ozon, pour l'année scolaire 2016/2017.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions, entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et la commune de Sérézin-du-Rhône, relatives à la « participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire ».

La participation financière de la commune de Sérézin du Rhône pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à : 782,81 euros par enfant (1 331,56 € en 2016).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à « la participation financière aux frais de scolarisation de deux enfants résidents d'une autre commune, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école) » année scolaire 2016/2017.
- **DIRE** qu'une convention sera établie pour chaque enfant accueilli.
- **DIRE** que le montant de la dépense est prévu au Budget de l'année en cours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à « la participation financière aux frais de scolarisation de deux enfants résidents d'une autre commune, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école) » année scolaire 2016/2017.
- **DIT** qu'une convention sera établie pour chaque enfant accueilli.
- **DIT** que le montant de la dépense est prévu au Budget de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Rapport sur la qualité de l'eau 2016.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Micheline CHEVALLET</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Denis VEDRENNE</i>
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
VEDRENNE Denis	<i>Conseiller Municipal</i>	
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	